

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

Convention d'objectifs 2012-2014 - Mise en oeuvre du dispositif de baisse des loyers

Rapport n° CP/2014/539

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de subvention d'OPUS 67 dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention d'objectifs signée le 6 janvier 2012 entre le Département et OPUS 67, et concernant la convention unique de locations multiples de logements d'insertion (CULMLI).

Il s'agit d'un dispositif permettant à OPUS 67 de minorer de 5% les loyers pour les logements d'insertion mis à disposition d'associations dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

La convention d'objectifs 2012-2014 entre le Département et OPUS 67, signée le 6 janvier 2012, prévoit dans son article 4-1 les dispositions suivantes :

« [...] le Département pourra également prendre en charge les réductions de loyer, à hauteur de 5 à 20 %, et d'une partie ou de l'intégralité du dépôt de garantie des logements concernés par la « Convention Unique de Locations Multiples de Logements d'Insertion » (CULMLI).

L'expérimentation de ce dispositif présente un double objectif relevant du PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) et du PDH [plan départemental de l'habitat] :

- social, au regard de l'association signataire de la « CULMLI » qui met à disposition des logements à un niveau de loyer de facto minoré
- économique, au regard de l'objectif visé de faire de ce support contractuel un outil de lutte contre la vacance en secteur hors CUS.

Les logements retenus dans le cadre du dispositif CULMLI feront l'objet d'un examen conjoint d'OPUS 67 et des services du Département »

Dans ce cadre, OPUS 67 a sollicité le Département pour la minoration du loyer en 2013 pour 9 logements à Schweighouse et Haguenau mis à disposition de l'association Accueil sans frontière.

Cette demande s'inscrit dans les dispositions prévues dans la convention d'objectifs entre le Département et OPUS 67. C'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 633.17 € à OPUS 67 pour la minoration de loyer dans le cadre de la Convention Unique de Locations Multiples de Logements d'Insertion » (CULMLI).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25909	65-65737-72	8 814,25 €	6 824,88 €	1 633,17 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à OPUS 67 une subvention de 1 633.17€ pour la prise en charge de la minoration du loyer pour des logements d'insertion en faveur d'associations ayant souscrit avec OPUS 67 une convention unique de locations multiples de logements d'insertion (CULMLI) en 2013.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et OPUS 67, jointe en annexe, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL